COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2020

La dernière réunion du conseil municipal présidée par Monsieur Etienne BLAISE qui s'est déroulée ce 30 novembre a été consacrée à :

TRANSFERT COMPETENCE PLU A LA CAE EPINAL :

Le Conseil Municipal :

- s'oppose à l'UNANIMITE au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

-demande au Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal de prendre acte de cette *opposition* au transfert.

CONVENTION DE PASSAGE EXTENSION RESEAU DE CHALEUR :

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, VALIDE la proposition d'une redevance à 10€/ m linéaire payée en une seule fois et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette convention.

ACHAT D'UN TRACTEUR ET UN TRACTEUR TONDEUSE :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal deux véhicules communaux (un tracteur et un tracteur-tondeuse) sont aujourd'hui âgés et auraient besoin d'être remplacés par d'autres plus récents.

Trois entreprises vendant ce type de matériel ont été contactées afin de nous faire une offre pour chacun de ces équipements.

Monsieur le Maire propose maintenant au Conseil Municipal d'étudier les différentes offres.

Après avoir étudié les offres et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- VALIDE avec 11voix pour et une abstention (Monsieur BOMONT Pascal) l'offre pour le tracteur reçue de l'entreprise THIRIAT pour un montant de 39 900 € HT soit 47 880 € TTC
- VALIDE à l'UNANIMITE l'offre pour le tracteur-tondeuse reçue de l'entreprise THIRIAT pour un montant de 25 200 € HT auquel il faut enlever le montant de la reprise de l'ancien tracteur tondeuse pour un montant de 3000 HT soit un montant final d'achat pour un montant de 22 200 € HT soit 26640 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire a signé tous les documents se rapportant à cette affaire

PROPOSITION DE VENTE PARCELLES DE BOISEES :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un état des Lieux des parcelles boisées de la Commune a été réalisé par la Commission Communale Forêt.
Cet état des lieux fait apparaitre qu'un certain nombre de parcelles pourraient être vendues mais que d'autres pourraient être conservées par la Commune.
Ainsi, les parcelles AC 29, 389,390 et AL 133, 134 et 144 sont définies comme intéressantes à conserver par la commission alors que les parcelles AC 319, AC 118, AC 147, AC 195, AC 284, AC 287, AC 342, AC 344, AC 359, AC 361, AC 410, AC 440, AD 272, AD 291, AE 71, AI 108, ZB 151, ZD 200, ZD 201, ZD 91, ZH 37, ZK 83 et ZK 89 sont conseillées à vendre.
L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, VALIDE les propositions énoncées et AUTORISE le Maire à demander une évaluation aux domaines des parcelles proposées à la vente et à INFORMER les propriétaires voisins des dites parcelles de leurs mises en ventes afin que ceux puissent se positionner ou non.

PROJET ACQUISITION PARCELLE :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est possible de faire l'acquisition de la parcelle ZI 24 (d'une surface de 25 a 40 ca) voisine du verger conservatoire communale et du cimetière.
Cette parcelle, propriété d'une indivision familiale, pourrait être acheté pour la somme de 65 € / are soit un montant total de 1651 €.

Monsieur le Maire propose au membre du Conseil de se prononcer sur ce projet d'achat.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VALIDE le projet exposé et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

LOCATION RESTAURANT LE CHAUDRON :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier reçu de Madame BRETON Agnès, locataire du bâtiment communal abritant le restaurant « le chaudron ».
Celle-ci fait part des difficultés rencontrées par son activité, compte tenu des mesures administratives prises en lien avec la situation sanitaire actuelle et sollicite un geste de la Commune, son bailleur.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VALIDE une exonération de tout loyer jusqu'à la levée des mesures gouvernementales

EMPRUNT :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, dans le cadre d'un besoin en financement pour le projet « complexe socio-culturel et sportif », il convient de procéder à un emprunt pour un montant de 500 000 €.
Il expose ensuite trois offres reçues de trois organismes bancaires.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE, VALIDE l'offre de la Banque Crédit agricole, qui se caractérise de la manière suivante :

- Prêt sur 20 ans
- Taux fixe de 0.75 %
- Echéances trimestrielles (80 sur 20 ans) à montant constant

Et AUTORISE le Maire à SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier

VENDEUR AMBULANT : CONVENTION ET TARIFICATION :

Monsieur le Maire rappel à l'assemblée les demandes régulièrement envoyées par divers marchands ambulants (pizzas, kebabs…) et la présence actuelle sur la commune de plusieurs marchands de ce type.
Il explique ensuite qu'il serait judicieux de mettre en place avec ces marchands une convention fixant les termes de l'occupation et notamment le montant de la location de l'espace public.
Il propose donc à l'assemblée de délibéré sur le principe d'une convention à établir ainsi que sur le montant qui sera appliqué.
L'assemblée, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE, VALIDE le principe d'établir une convention avec les marchands ambulants souhaitant s'établir sur la commune et FIXE le montant de la location de l'espace public à 50 € / an.

ELECTION MEMBRE A L'AFR LA CHAPELLE AUX BOIS :

Monsieur le Maire rappel explique à l'assemblée que l'AFR LACHAPELLE AUX BOIS a un bureau composé de 7 membres dont le Maire en place, 3 membres élu par le Conseil Municipal et 3 choisi par La Chambre d'Agriculture des Vosges.
Il explique ensuite que lors d'un changement de Maire il convient de procéder à un renouvellement du dit bureau.
Le Président de l'AFR actuellement en place, Monsieur AUBRY Benoît, a fait la démarche auprès de la Chambre d'agricultures des Vosges pour qu'elle désigne trois nouveaux membres ainsi qu'après du nouveau Conseil Municipal afin que celui-ci fasse de même.
Monsieur le Maire Propose donc à l'assemblée trois personnes qui pourraient intégrer le nouveau bureau de l'AFR.
Il s'agit de Messieurs AUBRY Benoît, CHASSARD Gérard et Pascal BOMONT.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE, VALIDE le choix de ces trois nouveaux membres de l'AFR.

INFORMATIQUE SECRETARIAT DE MAIRIE :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le poste informatique de la Secrétaire de mairie est devenu obsolète et montre également des signes avancés d'usure.
Ce poste étant le seul ayant le logiciel multifonction (comptabilité, élection…) il est urgent de procéder à son remplacement par un nouveau.
Il explique en suite que le poste informatique du bureau des Adjoints/Conseillers Municipaux est lui aussi très âgé et qu'il serait judicieux de procéder à son remplacement par un PC portable.
Il explique enfin que dans un souci d'une conservation optimale des données il serait intéressant de procéder à l'achat et installation d'un système NAS.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, VALIDE les propositions énoncées et AUTORISE le MAIRE à signer tous les documents se rapportant à ces achats.

REMBOURSEMENT DE FRAIS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création d'un site internet de la Commune de LA CHAPELLE AUX BOIS.
Cette création entraîne des frais inhérents à ce type de démarche.
Cette démarche, initiée par Monsieur DUCHENE Emile, Conseiller Municipal, est aujourd'hui finalisée mais il convient aujourd'hui de rembourser les frais liés à cette ouverture que Monsieur DUCHENE Emile a engagé sur ses fonds personnels.
La somme totale engagée par Monsieur DUCHENE, se monte à la somme de 134.25€, facture présentée au Conseil.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VALIDE le remboursement à effectuer.

AVENANT COMPLEXE SOCIO CULTUREL LOT ELECTRICITE :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée avoir reçu de l'entreprise THOCKLER un avenant d'un montant de 2747.97 € HT sur le marché lot électricité du complexe socio culturel. Cet avenant concerne des prises supplémentaires à prévoir dans la future bibliothèque.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE, se PRONONCE CONTRE le nouvel avenant et demande à l'entreprise de tenir compte des observations faites afin de nous faire parvenir un avenant qui soit conforme aux attentes.

INVESTISSEMENT MOBILIER COMPLEXE SOCIO CULTUREL ET SPORTIF :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le complexe socio-culturel et sportif étant en phase finale il faudrait envisager l'aménagement mobilier de celui-ci.
Pour se faire il convient de faire un état des besoins à pourvoir et d'envisager les demandes de subventions auquel ce type de projet pourrait prétendre.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE , VALIDE le projet d'investissement en mobilier pour le futur complexe et AUTORSIE le Maire à rechercher les subventions potentiellement récupérable et à lancer les appels d'offres dès que l'état des besoin sera finalisé.

TRANSFERT D'EXCEDENTS EX SYNDICAT DES EAUX :

Monsieur le Maire explique rappelle à l'assemblée que l'ancien Syndicat Intercommunal D'eau est aujourd'hui sous gestion de la CAE EPINAL. Cette reprise de la compétence implique la situation suivante : les excédents financiers de l'ancien syndicat vont être redistribués différentes communes qui le composaient.
Pour la commune les excédents devant être reversés sont les suivants :

COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX BOIS		**Part budget eau**	
Répartition des excédents du budget eau		Chapitre 001 : résultat reporté d'investissement	Chapitre 002 : résultat reporté de fonctionnement
Résultat du budget eau du syndicat		**116 661,55**	**28 505,71**
Restes à réaliser	Recette (-)	0,00	
	Dépense (+)	36 996,06	
Régularisation facturation 2019	Recette (-)		0,00
	Dépense (+)		8 340,56
Total des corrections affectant les résultats		**36 996,06**	**8 340,56**
Excédent (+) ou déficit (-) du budget eau		**79 665,49**	**20 165,15**
Excédent à reverser à la Commune : 50%		39 832,75	10 082,58

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, ACCEPTE les transferts susmentionnés et AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER les documents relatifs à cette affaire.

CONTRAT ENTRETIEN CLOCHER EGLISE :

L'actuel contrat de maintenance arrivant à son terme le 31.12.2020 il convient de se prononcer sur la reconduction, pour une durée de 3 ans supplémentaire, du dit contrat.
Pour cela Monsieur le Maire donne lecture de proposition de contrat qu'a transmis l'entreprise susnommée.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, ACCEPTE la reconduction du contrat de maintenance et AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER les documents relatifs à cette affaire.

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF :

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 01 janvier 2021 d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Contractuel dans le grade de relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE :

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 01 janvier 2021 d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial Territorial Contractuel dans le grade de relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 5 heures hebdomadaires).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

OUVERTURE ARTICLE AU BUDGET ET VIREMENT DE CREDITS :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour pouvoir procéder au paiement d'une facture sur un article non prévu au budget il convient de procéder à l'ouverture de celui-ci et de l'abonder par prélèvement sur un autre article.

L'article à ouvrir est l'article D I 266 et l'article où seront imputés les crédits nécessaire est le DI 165 « dépôts et cautionnements reçus »

Le virement de crédit est le suivant

ARTICLE DI 266	ARTICLE DI 165
+ 20 €	- 20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, VALIDE le virement de crédit.

La Chapelle aux Bois , le 10 décembre 2020

Le Maire ,
E.BLAISE